



Admission exceptionnelle au séjour

Par **Samouz**, le **08/03/2023** à **17:08**

Bonjour, je suis de nationalité algérienne je suis Entrée en France régulièrement avec un visa étudiant en 2018 au bout de 3 ans de présence j'ai reçu un oqtf (redoublement) je n'ai pas pu le contester donc j'ai attendu qu'une année passe. Maintenant, Je souhaiterais déposé pour une AES et je souhaite savoir s'ils vous plaît, si mon dossier est recevable ou non?

*Je suis actuellement en cdi et mon employeur est d'accord pour m'accompagner dans ma démarche de régularisation.

* j'ai un diplôme français. (Obtenu en 2021)

*18 fiche de paie à temps partiel (76h par mois)

*4 fiche de paie à temps plein.

*une dizaine d'autres fiches de paie pour des missions (entre 100€-600€).

* j'ai une adresse fixe depuis plus de 4 ans.

* un numéro ee sécurité sociale et ma carte vitale .

Merci d'avance et bonne journée.

Par **youris**, le **08/03/2023** à **17:34**

bonjour,

*Un travailleur étranger, non européen, en situation irrégulière en France peut obtenir, par l'admission exceptionnelle au séjour, une carte de séjour salarié ou travailleur temporaire. **Il s'agit d'une régularisation au cas par cas.** L'étranger doit remplir des conditions d'ancienneté de séjour et de travail en France. Il doit déposer sa demande en préfecture.*

source : [admission exceptionnelle au séjour](#),

salutations